

Publié le 15 juin 2018

Crise des migrants en Méditerranée : ne pas oublier le bien commun

Chaque jour, des milliers de migrants tentent d'atteindre l'Europe occidentale. La récente polémique autour du bateau de migrants Aquarius, repoussé loin de ses ports par l'Italie, a relancé le débat sur leur accueil dans les pays de l'Union européenne. Un débat qui doit prendre en compte non seulement des raisons humanitaires, mais aussi la notion de bien commun.

La décision italienne de refuser l'entrée sur son sol aux 629 migrants de l'*Aquarius* sauvés d'une noyade au large de la Libye et la décision espagnole de les accueillir relance la question de la gestion par l'Europe de la crise des migrants en Méditerranée.

Mer de passage et carrefour des continents, la Méditerranée est aujourd'hui le théâtre d'un drame à grande échelle : celui de l'exode massif de populations africaines et asiatiques fuyant la guerre, la famine ou tout simplement la pauvreté, et cherchant en Europe, au péril de leur vie, un eldorado que des passeurs criminels leur font abusivement miroiter.

L'état de la question

En 2015 et 2016, plus de 2,5 millions de personnes ont demandé l'asile dans l'Union européenne. La plupart du temps, les migrants sont entrés illégalement sur le territoire de l'Union. Sur la base d'informations fournies par les autorités nationales, l'agence européenne de gestion des frontières extérieures Frontex estime que sur la même période, plus de 2,3 millions de franchissements illégaux ont été détectés.

Beaucoup de migrants n'arrivent pas à destination : en 2015, plus de 3 000 personnes ont perdu la vie en Méditerranée, un chiffre passé à 5 000 en 2016. «On ne peut pas tolérer aujourd'hui que la Méditerranée devienne un grand cimetière» disait à juste titre le pape François en 2014.

Au cours de l'année 2015, les autorités nationales ont émis 593 000 décisions en matière d'asile en première instance. Plus de la moitié d'entre elles sont positives. La plupart des personnes ayant introduit une demande d'asile au plus fort de la crise migratoire en 2015 ont dû attendre 2016 pour obtenir une décision. Cette année-là, 1,1 million de décisions en matière d'asile ont été prises dans l'Union européenne. 61 % d'entre elles étaient positives, un tiers des candidats ayant obtenu le statut de réfugié, les autres faisant l'objet d'une décision de reconduite à la frontière, la plupart du temps inexécutée.

À elle seule, l'Allemagne, qui cherche à pallier l'absence de renouvellement de sa population, a accueilli plus d'un million de migrants, provoquant des réactions de rejet d'une partie des siens, qui

alimentent la montée en flèche de l'AfD (Alternative für Deutschland), désormais troisième parti au Bundestag.

Parmi les nationalités les plus présentes au sein des migrants, on trouvait en 2016 des Syriens, des Afghans et des Irakiens. En 2017, ce sont les Nigériens qui arrivent à la troisième place. On trouve aussi de nombreux Soudanais, Érythréens et Pakistanais.

En 2017, le nombre de personnes ayant déposé une demande d'asile dans un pays membre de l'UE a diminué de moitié par rapport à 2016, pour atteindre le chiffre de 650 000. Principal motif : l'accord signé en mars 2016 entre l'Union européenne et la Turquie où, moyennant 6 milliards d'euros versés par l'Europe, Erdogan accepte de bloquer les migrants à sa frontière, menaçant à chaque fois de rompre cet accord par un odieux chantage si l'Europe ne lui donne pas les garanties exigées.

L'Italie en première ligne

En 2018, les migrations vers l'Europe se sont stabilisées autour de 32 000 personnes, fin mai, à travers les trois voies empruntées que sont, dans l'ordre, l'Italie, la Grèce puis l'Espagne. Autant dire que depuis le début de la crise migratoire, générée par le printemps arabe et la déstabilisation du Maghreb et du Proche-Orient, l'Italie a été le principal pays confronté au drame des migrants. En septembre 2017, un accord très décrié avec des factions libyennes a permis à l'Italie de diminuer l'afflux de migrants en provenance de Libye, mais sans résultats significatifs.

Pour le reste, l'Italie, qui a vu arriver sur son sol 700 000 migrants depuis 2013, se plaint d'un manque de solidarité de l'Union européenne dans la prise en charge de ces migrants. Toutes les politiques de répartition des migrants par pays européens sous la forme de quotas ont échoué, les pays d'Europe de l'Est ne voulant pas entendre parler d'un quelconque accueil de migrants sur leur sol.

On comprend dès lors que l'opinion publique italienne, excédée de voir son pays supporter seul le fardeau de l'immigration illégale, ait porté au pouvoir un gouvernement décidé à ne plus accueillir de migrants sur son sol et à renvoyer ceux qui y sont arrivés illégalement. De ce point de vue, la décision italienne prise par Matteo Salvini a mis l'Europe au pied du mur et l'a renvoyée à ses responsabilités.

L'impuissance de l'Europe et ses contradictions

Le drame des migrants est d'abord celui d'une Europe incapable de gérer les causes en amont et de régler les conséquences en aval.

En amont, l'Europe est incapable d'empêcher l'afflux massif de migrants à ses frontières. Émigrer est toujours un déracinement ; pour celui qui s'y résout, c'est toujours une violence, un arrachement à sa terre et à sa culture. La logique voudrait donc que l'on crée en amont les conditions qui empêchent les personnes d'émigrer. Cela veut dire renforcer l'aide au développement, afin de stabiliser les populations sur leur sol d'origine. Or, quand la France, aidée du Royaume-Uni, avec le soutien logistique de l'OTAN, renverse Kadhafi en Libye, elle déstabilise toute une région, créant une zone d'insécurité et de trafics favorisant au contraire l'émigration. De même quand elle

demande trop hâtivement le départ de Bachar al Assad en Syrie, sans savoir par qui elle pourrait le remplacer.

Après le 11 septembre 2001, l'Europe a passé des accords dits «5 + 5» avec le Maroc, qui ont eu pour effet de tarir le flux des migrants de la part de ce pays. Avec la Libye, le problème est plus complexe dans la mesure où l'absence de structure étatique stable empêche tout accord de fonctionner. En 2015, l'Europe a lancé une mission militaire baptisée «Sophia» pour lutter contre les trafiquants d'armes et de migrants en Méditerranée. Mais, faute d'autorisation du conseil de sécurité de l'ONU, elle ne peut intervenir dans les eaux territoriales libyennes afin d'empêcher les trafics de migrants de la part des passeurs. On en est donc réduit à repêcher les naufragés.

En aval, l'Europe est incapable de protéger ses frontières, laissant seuls des pays comme l'Italie ou la Grèce face à leurs responsabilités. Elle est aussi incapable de sortir du paradigme libéral pour adopter des règles simples qui s'imposent à tous. Le principe de libre circulation des personnes au sein de l'espace Schengen conduit en effet les étrangers non communautaires disposant d'un «visa Schengen» à pouvoir passer d'un pays à l'autre sans autre formalité que celle de se déclarer aux autorités. C'est ainsi que beaucoup de personnes ayant déposé une demande d'asile en Italie ou en Allemagne vivent par exemple en France, dans l'espoir de parvenir un jour à se rendre en Grande-Bretagne. Si la France les appréhende, elle doit les renvoyer, en vertu des accords de Dublin III (2013), dans le pays de l'espace Schengen où ils ont déposé une demande d'asile pour la première fois, souvent l'Italie, d'où ils peuvent revenir comme ils le souhaitent en France. La porosité des frontières à l'intérieur de l'espace Schengen rend donc impossible toute politique migratoire coordonnée.

La sagesse eût voulu que l'on dérogeât au principe de libre circulation des personnes pour rétablir des contrôles aux frontières de chaque pays européen. En effet, le principe de subsidiarité veut que chaque État soit le plus à même de décider pour lui combien de migrants il peut et doit accueillir et comment il peut parvenir à protéger lui-même ses frontières. Toute politique de relocalisation de migrants sous forme de quotas obligatoires pour chaque pays européen, sous peine de sanctions financières, est donc une utopie et un viol de la souveraineté des États. Or, c'est bien ce qu'a tenté d'imposer, en vain, Angela Merkel à différentes reprises.

Enfin, la Convention de Schengen ne permet pas de rétablir, sauf pour une courte durée ne pouvant excéder six mois – voire deux ans en cas de circonstances exceptionnelles –, des contrôles aux frontières. En l'absence d'un tel contrôle, les quotas ne veulent strictement rien dire, les migrants pouvant circuler d'un pays à l'autre sans aucune difficulté.

Immigration et bien commun

Dans ces conditions, il est assez hypocrite de critiquer la position du gouvernement italien, comme l'a fait assez hâtivement le gouvernement Macron, avant de se raviser devant la complexité du problème.

D'un point de vue chrétien, la position de l'Italie ne paraît pas contraire aux devoirs humains qui régissent un État. En effet, s'il y a un devoir d'hospitalité et d'assistance à personne en danger, il n'est nullement écrit qu'un État doive accueillir tous les immigrés qui se présentent à ses frontières.

Secourir ne signifie pas donner le statut de réfugié politique. De ce point de vue, l'Italie déploie en permanence des frégates en Méditerranée. Si elle n'a pas souhaité accueillir les migrants de l'*Aquarius*, elle les escorte, en revanche, jusqu'en Espagne afin qu'ils effectuent leur trajet dans de meilleures conditions (l'*Aquarius* n'est pas équipé pour de si longues distances).

Le *Catéchisme de l'Église catholique* (n°2241), tout en rappelant chaque nation à son devoir de solidarité, admet la légitimité des politiques de régulation de l'immigration au regard du bien commun : «Les nations mieux pourvues sont tenues d'accueillir autant que faire se peut l'étranger en quête de la sécurité et des ressources vitales qu'il ne peut trouver dans son pays d'origine. Les pouvoirs publics veilleront au respect du droit naturel qui place l'hôte sous la protection de ceux qui le reçoivent. Les autorités politiques peuvent en vue du bien commun dont elles ont la charge subordonner l'exercice du droit d'immigration à diverses conditions juridiques, notamment au respect des devoirs des migrants à l'égard du pays d'adoption. L'immigré est tenu de respecter avec reconnaissance le patrimoine matériel et spirituel de son pays d'accueil, d'obéir à ses lois et de contribuer à ses charges». Il n'existe donc pas de droit à l'accueil inconditionnel.

Enfin, au-delà des possibilités techniques, matérielles et financières d'accueil, se pose la question de l'identité culturelle d'une nation. On ne peut pas évoquer la situation des migrants de manière uniforme, comme s'il était équivalent d'accueillir des Polonais, des Portugais et des Italiens d'une part (qui représentaient l'essentiel de notre immigration jusque dans les années 1950), ou des Maghrébins, des Africains et des Orientaux d'autre part. La question de l'intégration se pose différemment selon que les populations à intégrer proviennent d'une culture proche ou lointaine de celle du pays d'accueil. De ce point de vue, il ne semble pas raisonnable, au regard du bien commun de la société, de se laisser submerger par une immigration que nous ne sommes pas capables d'assimiler culturellement et qui modifie substantiellement le visage de l'Europe. «La nation possède un droit fondamental à l'existence, à garder sa propre langue et sa culture, par lesquelles un peuple exprime et défend sa souveraineté spirituelle originelle» rappelle le *Compendium de la doctrine sociale de l'Église* (n°157). C'est au regard de ce droit à la continuité historique qu'il faut analyser en dernier lieu la question migratoire.

Benoît Dumoulin

Retrouvez cet article sur srp-presse.fr